



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 16 octobre 2023** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1200-1208, rue Valiquette

- Permettre sur les lots actuels 2 230 865 et 2 230 877 du cadastre du Québec, dans le but d'effectuer un agrandissement du bâtiment existant, que :
 - o La superficie d'implantation au sol soit de 25,6% alors que le tableau 143 de l'article 575 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 30% ;
 - o La surface végétale soit de 14 % alors que le tableau 145 de l'article 577 du même règlement exige 20% ;
 - o La surface végétale en cour avant soit de 15,7% alors que le tableau 145 de l'article 577 du même règlement exige 30% ;
 - o La marge avant secondaire soit de 18,91 mètres alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement établi la limite à 10 mètres maximum ;
 - o La marge de recul avant soit de 21,14 mètres alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement établi la limite à 10 mètres maximum ;
 - o Le front bâti sur rue soit de 49,5% alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement exige un minimum de 75% ;
 - o Le pourcentage d'ouverture d'une façade au rez-de-chaussée soit de 35% alors que le tableau de l'article 576 du même règlement exige un minimum de 50%.

Le tout tel que montré au plan d'implantation projeté préparé par David Lord, arpenteur-géomètre en date 6 septembre 2023, numéro 4520 de ses minutes, et de la lettre jointe préparée par Pierre Pauté, urbaniste, en date du 11 septembre 2023.

Lot 5 065 636, rue du Surplomb

- Permettre pour l'immeuble situé sur le lot 5 065 636 du cadastre du Québec (rue du Surplomb) que le lot projeté 6 585 511 ait une largeur à la rue de 36,18 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur à la rue de 50 mètres.

Le tout tel que détaillé dans le plan cadastral préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 20 juin 2023, numéro 4253 de ses minutes, et soumis à la Ville de Sainte-Adèle le 4 juillet 2023.

3000, rue des Vers-Luisants

- Permettre pour l'immeuble du 3000, rue des Vers-Luisants, l'implantation d'un garage avec un abri d'auto attenant en cour avant, à une distance de 4,84 mètres de la ligne avant de lot et l'implantation d'un pavillon de jardin en cour avant, à une distance de 4,45 mètres de la ligne avant de lot alors que les articles 321, 326 et 328 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* les interdisent en cour avant.

Le tout tel que montré sur le projet d'implantation Y-69669-2 préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2023, numéro 7699 de ses minutes.

Lot 6 516 528, rue des Oies-Blanches

- Permettre la construction d'un bâtiment principal localisé dans une aire de protection de sommets de montagnes ayant une hauteur de 9,3 mètres, alors que l'article 400 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 7 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur les plans de construction signés et scellés par Jean-François Dubé, t.p. 12765, en date du 4 juillet 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 26 septembre 2023

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste